

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 9 ET 10 OCTOBRE 2023**Point 5 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat déposé par Monsieur Martin Rauber, au nom du groupe PS, en faveur d'une utilisation correcte des trottinettes électriques en ville de Bulle**

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat de Monsieur Martin Rauber cité en titre.

1. Présentation du postulat au Conseil général

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis un certain temps déjà, les usagers de trottinettes électriques parcourent les rues de la ville. Si ce nouveau mode de transport peut présenter une alternative positive à la mobilité, il faut immédiatement mettre en place des mesures pour permettre aux piétons de rester en sécurité.

En effet, la grande majorité circule illégalement sur les trottoirs réservés aux piétons, je ne parle pas des fameux trottoirs mixtes de la ville. Il faut préciser que ces engins ne font pas de bruit et vous surprennent lorsqu'ils arrivent derrière vous.

Voici quelques incivilités que vous avez, sans doute, pu remarquer :

- des trottinettes électriques roulant, parfois très vite, sur les trottoirs ;*
- deux personnes sur le même engin, ce qui est interdit (j'ai même vu des mamans mener ainsi leurs enfants à l'école au mépris de toutes les règles de sécurité) ;*
- des utilisateurs qui roulent de nuit, sans phare, mettant leur vie en danger et celle des autres également ;*
- des inconscients qui écoutent de la musique ce qui, en plus d'être défendu, les isole de leur environnement et augmente les risques d'accident ;*
- des trottinettes utilisées par des jeunes de moins de 14 ans sans aucune maîtrise ;*
- des trottinettes abandonnées égoïstement n'importe où, ce qui occasionne beaucoup de nuisances.*

Il est grand temps de mettre un terme à cette situation inconfortable et dangereuse. Tous les jours en Suisse, au moins une personne est blessée dans un accident impliquant une trottinette électrique. Il est possible qu'un certain nombre d'utilisateurs ne connaisse pas les règles et il faut les rappeler.

C'est pourquoi, nous proposons que le Conseil communal mette en place un plan d'action en trois phases : information, prévention, sanction.

Une information pourrait être diffusée par des affiches aux trottinettes-station, des articles dans le bulletin communal et des communiqués dans la presse locale, par exemple. Ensuite, les agents communaux devraient sensibiliser les contrevenants en leur rappelant les règles en vigueur.

Enfin, si cela ne suffit toujours pas, la mise à l'amende pourra être instaurée.

J'ai terminé Madame la Présidente. »

2. Détermination du Conseil communal

Le Conseil communal a examiné le postulat que le Conseil général lui a transmis demandant un rapport sur la possibilité de mettre en œuvre un plan d'action en trois phases – information, prévention, sanction – afin de sensibiliser les utilisateurs de trottinettes électriques aux bonnes pratiques.

Tout d'abord, le Conseil communal est tout à fait conscient d'un certain nombre de problèmes que génère l'usage de ces engins électriques, qui est une pratique relativement récente et qui s'est développée rapidement, passant d'un objet de loisirs à un mode de transport. Le Législateur fédéral n'a pas, en l'état, réglementé l'usage des trottinettes de manière spécifique. Leur utilisation est soumise aux mêmes règles de circulation que les cyclomoteurs légers ou vélos électriques dits lents non immatriculés.

Toutes les incivilités citées dans le postulat, excepté la dernière à savoir l'abandon d'engins mal garés, relèvent d'infractions au code de la route. En ce sens, elles sont du ressort exclusif de la police cantonale qui a d'ailleurs effectué un contrôle ciblé en mai de cette année à Bulle, avec des amendes à la clé. D'autres contrôles ont été effectués depuis ou sont prévus. Il n'est dès lors pas possible pour la Commune d'instaurer des mesures de sanction, à savoir de mettre en œuvre la troisième phase du plan d'action proposé. Toutefois, des contacts réguliers ont lieu entre la Police cantonale de proximité et nos services qui relaient les différentes plaintes et signalements.

Après analyse, il semble extrêmement difficile pour une commune de communiquer sur des comportements en lien avec des infractions au code de la route. Les campagnes de sensibilisation dans ce domaine se font au minimum au niveau cantonal, en général au niveau national, afin de garantir l'exactitude et la cohérence du message. Il s'agit clairement d'un problème de sécurité routière qui dépasse nettement les compétences communales et le Conseil communal n'a pas à se substituer à une autorité supérieure.

Toutefois, cela ne veut pas dire que la Ville n'agit pas. La présence de nouveaux types de véhicules électriques est au cœur des préoccupations et des échanges réguliers à ce sujet ont lieu avec les Services cantonaux concernés pour favoriser la cohabitation des différents modes de mobilité.

Nous avons décidé de relayer via les différents canaux de communication de la Ville des messages de prescriptions d'utilisation et de prévention officiels, par exemple de l'OFROU, du BPA, du TCS, etc., ou de la Police cantonale fribourgeoise si elle devait en éditer à l'instar d'autres cantons.

Il faut également savoir que la Commission vélos traite régulièrement de ces questions de mobilité et qu'à titre d'exemple, le cours « Droits et devoirs des cyclistes », proposé en 2022 parmi les actions mises en place par ladite Commission, sera reconduit en 2024 tout en étant élargi aux utilisateurs de trottinettes.

Concernant spécifiquement le cas des trottinettes électriques abandonnées et mal stationnées, cette problématique concerne principalement les véhicules loués via la société JM Fleets (trottinettes Birds) qui est au bénéfice d'une convention avec la Ville pour utiliser le domaine public. Dans le cadre du renouvellement de cette concession à ladite société en cours au moment de la rédaction du présent message, des discussions ont lieu et la Ville de Bulle en profite pour poser de nouvelles conditions. La société

s'est déjà engagée à faire figurer, dès 2024, des zones virtuelles dédiées sur la carte de l'utilisateur pour limiter la dépose des trottinettes en ville, ce qui devrait à n'en pas douter résoudre le problème des engins mal garés ou abandonnés hors des zones signalées.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard